

Séance plénière du 8 septembre 2022

Délibération n°2022 – 04

**Adoption du projet de document stratégique de bassin maritime
à soumettre aux consultations**

Le conseil maritime ultramarin de Guyane délibérant valablement,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28 ;

VU le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatif aux conseils maritimes ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-2020-11-24-003 du 24 novembre 2020 portant nouvelle composition du conseil maritime ultramarin de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2021-04-15-0001 du 15 avril 2021 portant désignation des membres du conseil maritime ultramarin de Guyane, modifié ;

VU le règlement intérieur du Conseil maritime ultramarin de Guyane ;

ENTENDU la présentation du document faite en séance ;

CONSIDÉRANT que le projet de document sera corrigé avec les observations faites en séance ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre le projet de document stratégique de bassin maritime et le rapport d'évaluation environnementale à l'avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que la commission du document stratégique de bassin maritime examinera l'avis de l'autorité environnementale et la manière de le prendre en compte ;

CONSIDÉRANT la consultation des organismes et la mise à disposition du public qui suivront ;

ADOpte le projet de document stratégique de bassin maritime à soumettre à l'avis de l'autorité environnementale

DECIDE de tenir en parallèle des réunions de travail avec les différents acteurs pour faire évoluer la carte des vocations.


Le Président du Conseil maritime
ultramarin de Guyane
Thierry QUEFFELEC